

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du Mercredi 28 mars 2018

Présents : Cédric Bricaud, Pascal Brunet, Françoise Butré, Céline Fachin, Micheline Guérin, Christophe Labrousse, Fabienne Manguy, Bernard Neige, Dany Nivelles, Alexandre Ribot, Astrid Sublen, Mathieu Texier, Christian Vezien

Excusé avec pouvoir :

Etaient également présentes Mesdames Lydie Ardouin et Sandrine Viollet.

Madame Françoise Butré indique que le maire, Monsieur Christophe Labrousse, est retenu en réunion et arrivera un peu plus tard. Le quorum étant tout de même atteint, la réunion commence sous sa présidence à 20h05.

Elle en rappelle tout d'abord l'ordre du jour et propose l'ajout de 2 points :

- Durée d'amortissement pour l'étude de la charpente de l'église
- Subvention pour les Amis de Léo : convention

Ces ajouts sont acceptés par l'ensemble des membres du conseil.

Madame Céline Fachin est nommée secrétaire de séance.

01- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 7 mars 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 mars.
projets.

02- Affectation du résultat loyers commerciaux – zone artisanale

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget zone artisanale de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 44 197,49 €.

Le maire propose d'affecter la totalité de cet excédent à la section de fonctionnement, soit un montant de 44 197,49 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Adoptent l'affectation du résultat 2017 du budget loyers commerciaux - zone artisanale à l'unanimité
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés

03- Affectation du résultat lotissement

Aucune affectation de résultat n'est à prévoir pour ce budget puisque l'excédent est en investissement et doit donc rester en investissement.

04- Mise en place du RIFSEEP pour la filière technique

Madame Françoise Butré passe la parole à Monsieur Pascal Brunet pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Il commence par rappeler les principes du RIFSEEP qui ont été vus lors de la mise en place pour les agents de la filière administrative.

Il précise, ensuite, qu'au début 2018, le conseil municipal avait voté la reconduction de l'ITEMP pour les agents de la filière technique dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP. Le contrôle de légalité de la Préfecture n'a pas accepté notre délibération puisque le décret de mise en place du RIFSEEP est paru pour la filière technique.

La proposition est donc de mettre en place le RIFSEEP pour les agents de la filière technique, mais en prenant en compte ce que nous avons appris en le mettant en place pour la filière administrative et faire quelque chose de plus simple.

Madame Fabienne Manguy rejoint le réunion à 20h20.

Monsieur Pascal Brunet fait part des propositions ; un discussion s'engage sur le fait de maintenir ou non le RIFSEEP en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Après en avoir délibéré, la proposition suivante est adoptée afin d'être présentée au Comité Technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants

Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

Groupes	Emplois	Montant annuel maximum IFSE en euros	Montant annuel maximum du CIA en euros	Montant total maximum
Groupe 1	Encadrement	4 500,00 €	500,00 €	5 000,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 250,00 €	250,00 €	2 500,00 €

Attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté selon les critères suivants.

Critères	Groupe 1 Nombre maximum de points	Groupe 2 Nombre maximum de points
Grade	5	5
Expérience professionnelle	15	15
Encadrement	20	0
Elaboration et conduite de dossiers et de projets	20	30
Connaissance des procédures et des règlements	5	10
Mise en valeur des compétences de l'agent suivant la difficulté, autonomie et initiative	5	20
Maîtrise du matériel	0	10
Contraintes et horaires particuliers liés au poste	5	5
Exposition physique et/ou gestion public difficile	5	5
Risques financiers et/ou contentieux	20	0
TOTAL	100	100

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le Complément Individuel Annuel :

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément individuel annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il ne pourra pas dépasser 10 % du montant total de l'IFSE et du CIA.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Il sera versé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent appréciée lors de l'entretien

professionnel, selon les critères suivants :

A. CRITÈRES LIÉS A L'EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Ponctualité - Respect des horaires	5	8
Suivi des activités	10	11
Esprit d'initiative	10	7
Esprit d'équipe et disponibilité	5	9
Présentation et attitude convenables	5	5
Réalisation des objectifs	20	15
TOTAL	55	55

B. CRITÈRES LIÉS AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	5	9
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	10	7
Capacité à mettre en oeuvre les spécificités du métier	0	3
Qualité du travail	10	6
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	5	5
TOTAL	30	30

C. CRITÈRES LIÉS AUX QUALITÉS RELATIONNELLES AVEC LES USAGERS, LES COLLÈGUES ET LA HIERARCHIE

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Sens de la communication	5	5
Réserve et discrétion professionnelle	5	5
Tenue des engagements	5	5

TOTAL	15	15
--------------	-----------	-----------

TOTAL DES POINTS	100	100
-------------------------	------------	------------

Attribution :

C'est l'évaluateur qui, après avoir fait les totaux de points au moment de l'entretien professionnel, pourra évaluer le montant de la prime.

Les entretiens professionnels auront lieu la 1^{ère} quinzaine de novembre et le versement du CIA se fera en décembre.

Entre 0 et 10 points	25 % de la prime
Entre 11 et 30 points	30 % de la prime
Entre 31 et 40 points	35 % de la prime
Entre 41 et 50 points	45 % de la prime
Entre 51 et 60 points	60 % de la prime
Entre 61 et 70 points	70 % de la prime
Entre 71 et 80 points	80 % de la prime
Entre 81 et 90 points	90 % de la prime
+ de 91 points	100 % de la prime

L'attribution individuelle du RIFSEEP sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les absences :

En cas de congés de maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, le régime indemnitaire suivra le traitement indiciaire. En cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire sera supprimé. En cas de maladie professionnelle ou d'accident de service, le régime indemnitaire sera maintenu.

Exclusivité :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette proposition va être soumise au Comité Technique pour avis avant le vote définitif par le conseil municipal.

S'il y a commune nouvelle, les choses seront revues, mais cela permet de verser un régime indemnitaire aux agents tout en répondant aux derniers textes mis en place.

Cette proposition est adoptée par les membres du Conseil.

Parallèlement, Monsieur Pascal Brunet souligne qu'en cas de demie-traitement pour maladie, les agents ont une assurance mais qui, à ce jour, ne prend pas en charge le régime indemnitaire. Cette assurance a été mise en place par l'intermédiaire du Centre de Gestion il y a quelques années et ce sont les collectivités qui devaient indiquer si les agents allaient cotiser sur le traitement indiciaire seul ou le traitement indiciaire et le régime indemnitaire. Aujourd'hui, la proposition est que les agents cotisent sur le traitement indiciaire ainsi que les primes ; cela n'a aucune incidence sur les finances de la commune. En revanche, il sera nécessaire que chaque agent donne son accord, et il faudra ensuite voir les démarches avec l'assurance.

Les conseillers acceptent ce changement concernant l'assurance maintien de salaire des agents.

Le Maire rejoint la réunion à 20h30 et Madame Françoise Butré lui laisse la présidence de la réunion pour aborder le sujet suivant : la commune nouvelle.

05- Commune nouvelle : état d'avancement du dossier

Monsieur Christophe Labrousse annonce que la dernière réunion publique vient de se terminer ; il y a eu environ 550 personnes à l'ensemble des 5 réunions.

Les choses se posaient au fur et à mesure des réunions.

Les 5 conseils municipaux vont se réunir le 17 mai à Paizay-le-Tort ; le secrétaire général de la Préfecture sera présent ainsi que la DGFIP.

Le 17 avril, un rendez-vous est prévu avec la DGFIP par rapport aux informations fiscales avec la commission finances.

Madame Micheline Guérin souligne que les gens craignent le changement.

Monsieur Christophe Labrousse précise qu'il faut expliquer, le jour où la commune n'aura plus assez de dotations, comment la commune fera ? Il y a des agents, il y a des charges fixes.

Il indique que, personnellement, il espère que ce projet va aboutir.

Monsieur Alexandre Ribot rejoint la réunion du conseil.

Monsieur le Maire indique qu'une pétition circule actuellement sur la commune.

Madame Fabienne Manguy dit qu'apparemment la réunion publique à Saint-Martin-les-Melle ne s'est pas très bien passée.

Monsieur Christophe Labrousse indique que le ton a été donné avant que la réunion ne commence ; il n'y a pas eu d'explications possibles, contrairement à ce soir où les gens ont posés des questions.

Il indique qu'il a fait le calcul par rapport aux augmentations des taux d'imposition, et que, pour lui, cela représenterait une augmentation de 10 € pour la Taxe d'Habitation et aussi 10 € pour la Foncière Non Bâti.

Monsieur Christian Vezien précise qu'il ne s'agit que de la part communale.

Monsieur Pascal Brunet précise que, si la commune nouvelle fait des abattements, cela ne coûtera pas ça.

Monsieur Alexandre Ribot indique que c'est surtout le Foncier Non Bâti qui va augmenter de façon importante.

Monsieur Christophe Labrousse précise que Melle va baisser ce taux pour venir à peu près à celui de Mazières-sur-Béronne ou Paizay-le-Tort.

Monsieur Alexandre Ribot informe qu'il n'était pas prévu que la Communauté de communes augmente ses taux d'imposition mais qu'elle l'a fait.

Monsieur Christophe Labrousse précise que les communautés de communes n'avaient pas donné toutes les informations, alors que ce n'est pas le cas pour le projet de commune nouvelle.

Madame Dany Nivelles précise qu'elle aurait préféré que la Communauté de communes soit bien

installée afin d'y voir plus clair et attendre les prochaines élections par exemple, et laisser le Préfet dans l'attente.

Le Maire indique que, si l'arrêté de création de la commune nouvelle est signé par le Préfet avant la fin de l'année, la DGF sera bonifiée.

Si la commune nouvelle est créée avec les 5 communes, il y aura 5 maires délégués et 1 maire de commune nouvelle.

Monsieur Christian Vezien pense que le nombre des élus de notre commune qui seront présents après 2020 dans la commune nouvelle risquent de ne pas être représentatif. Il aurait été plus simple d'avoir un pourcentage d'élus minimum en fonction du nombre d'habitants.

Il indique qu'il aurait été plus intéressant de faire une commune nouvelle à l'échelle du canton de Melle.

Monsieur Christophe Labrousse indique que c'est ce qui était prévu, mais certaines communes ne voulaient pas.

Monsieur Christian Vezien indique qu'il aurait préféré attendre et le faire tous ensemble, même si c'était par arrêté du Préfet.

Madame Fabienne Manguy pense que le travail préalable qui a été fait aujourd'hui est bénéfique.

Elle demande si on connaît la position des conseils municipaux aujourd'hui.

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

Madame Dany Nivelles remarque que la décision du conseil municipal engage les habitants de la commune.

Le vote pour le passage ou non en commune nouvelle aura lieu dans les conseils municipaux le 15 juin 2018 à 20h.

06- Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux suivants ; il précise que cela représente une légère augmentation de 1,5 % sur le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti.

Taxes	Pour mémoire bases 2017	Taux 2017	Bases prévisionnelle 2018	Proposition Taux 2018	Produit
Taxe d'habitation	867 101	1,67	891 700	1,67	14 891 €
Taxe sur le foncier bâti	1 123 126	6,19	1 137 000	6,28	71 404 €
Taxe sur le foncier non bâti	89 964	19,45	90 400	19,74	17 845 €
TOTAL	2 080 191		2 119 100		104 140 €

Une discussion avec l'ensemble des membres du conseil s'engage et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- fixent les taux d'imposition 2018 des trois taxes directes locales proposées ci-dessus
- autorisent le maire à signer les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés.

07- Budget principal de la commune

Monsieur le Maire demande à Madame Sandrine Viollet de présenter le budget prévisionnel commune 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

- 011- Charges à caractère général : 384 562 €
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 396 150 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 114 800 €
- 66 - Charges financières : 30 000 €
- 67 - Charges exceptionnelles : 60 000 €
- 022 - Dépenses imprévues : 47 520,70 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 187 000 €
- 042 - Valeur comptable des immobilisations : 7 000 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 1 227 032,70 €

RECETTES :

- 002 - Excédent antérieur reporté : 229 309,76 €
- 013 – Atténuation de charges : 1 000 €
- 70 - Produit des services du domaine : 6 500 €
- 72 - Travaux en régie : 17 903,94 €
- 73 - Impôts et taxes : 753 819 €
- 74 - Dotations et subventions : 145 000 €
- 75 - Autres produits de gestion : 73 000 €
- 77 - Produits exceptionnels : 500 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de 1 227 032,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

- 001 - Solde d'exécution négatif reporté N-1 : 72 856,30 €
- 0011- Ateliers municipaux : 1 800 €
- 0012 - Logements locatifs rue de la mairie : 3 000 €
- 0015 - Ancien logement Proust : 1 700 €
- 0022 - Voirie : 41 250,05 € (dont 8 250,05 € de reports)
- 0023 - Mairie : 5 229,94 € (dont 2 729,94 € de reports)
- 0027 - Cimetières – monuments aux morts : 2 000 €
- 0030 - Logements divers : 3 000 €
- 0031 - Eclairage Public : 3 200 €
- 0033 - Environnement : 11 000 €
- 0039 - Salle Polyvalente : 2 500 €
- 0042 – Défense incendie : 54 000 €
- 0080 - Réorganisation voirie communale: 8 000 €

0083 - Avenue Clément Pineau : 8 095,62 € (dont 5 795,62 € de reports)
020 - Dépenses imprévues : 10 716,12 €
040 - Transfert entre sections : 17 903,94 €
16 - Emprunts et dettes : 93 388,84 €
45813 – Opérations d'investissement sous mandat : 17 534,55 € (report)

Soit un total de dépenses d'investissement de 357 175,36 €

RECETTES :

0033 - Environnement : 5 869 €
021 - Virement de la section de fonctionnement : 187 000 €
10222 - Dotations fonds divers : 11 000 € (FCTVA)
10226 - Taxe d'aménagement : 2 000 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 72 856,30 €
040 - Amortissement : 7 000 €
45 Comptabilité distincte rattachement : 71 450,06 € (report)

Soit un total de recettes d'investissement de 357 175,36 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Adoptent le budget 2018 de la commune à l'unanimité
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés

08- Budget zone artisanale – loyers commerciaux

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Sandrine Viollet pour la présentation du budget prévisionnel 2018 loyers commerciaux – zone artisanale.

Section de fonctionnement :

Recettes :

002 : Excédent de fonctionnement reporté : 44 197,49 €
75 : Autres produits de gestion : 27 550,20 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de 71 747,69 €

Dépenses :

61: Services extérieurs : 37 000,00 €
022 : Dépenses imprévues : 3 247,69 €
023 : Virement à la section d'investissement : 3 000,00€
65 : Autres charges de gestion : 25 000,00 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 71 747,69 €

Section d'investissement :

Recettes :

021 : Virement de la section de fonctionnement : 3 000,00 €

Soit un total de recettes d'investissement de 3 000,00 €

Dépenses :

21 : Immobilisations corporelles : 3 000,00 €

Soit un total de dépenses d'investissement de 3 000,00 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- adoptent le budget zone artisanale – loyers commerciaux 2018 à l'unanimité
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés

09 – Budget lotissement

Monsieur le Maire demande à Madame Sandrine Viollet de présenter le budget prévisionnel 2018 lotissement.

Section de fonctionnement :

Recettes :

77 : Produits exceptionnel : 25 000,00 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de 25 000,00 €

Dépenses :

011 : Charges à caractère général : 25 000,00 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 25 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes :

0002 : Solde exécution positif reporté : 44 285,22 €

Soit un total de recettes d'investissement de 44 285,22 €

Dépenses :

335 : Travaux en cours : 44 285,22 €

Soit un total de dépenses d'investissement de 44 285,22€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- adoptent le budget lotissement 2018 à l'unanimité
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés

Monsieur Pascal Brunet indique que le budget ne sera pas forcément suffisant pour prévoir la voirie sur 2018.

Madame Fabienne Manguy demande s'il est nécessaire de faire un lotissement.

Monsieur Alexandre Ribot indique que, si la commune nouvelle est effective en 2019, ce n'est pas nécessaire car il y a des lotissements dans d'autres communes et, aujourd'hui, ce type de construction n'est plus en vogue ; les gens reviennent à l'ancien qui revient moins cher.

Madame Fabienne Manguy demande les arguments qui pourraient défendre le lotissement de Saint-Léger.

Madame Françoise Butré indique que les terrains sont près des commerces, mais moins cher qu'en centre ville.

Monsieur Alexandre Ribot indique que, si le budget n'est pas suffisant pour faire la voirie, il faudra attendre.

10- Tour de table des différentes commissions

Madame Françoise Butré indique qu'il va être nécessaire de faire une réunion pour la préparation du bulletin municipal.

La journée de la jeunesse aura lieu le 1er mai au programme : théâtre, yoga...

En juillet, le Conseil municipal des Jeunes ira à Paris visiter l'Assemblée nationale et, peut-être, le Sénat ; la visite est prévue pour un groupe jusqu'à 50 personnes.

Monsieur le Maire demande à Madame Astrid Sublen de présenter la liste des demandes de subventions des associations pour 2018 :

Chambre de métiers : 135 €

Maison Familiale de Bressuire : 45 €

Etoile de compostelle : 200 €

Cabri Mellois : 110 €

Foyer rural : 500 € + pour la journée jeunesse : 250 €

Don du sang : 150 €

Association Parkinson : 150 €

Club cyclo : 300 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- approuvent le montant des subventions à verser aux associations à l'unanimité
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires

En ce qui concerne l'organisation du 14 juillet, une réunion va avoir lieu prochainement.

Monsieur Cédric Bricaud indique qu'il a fait une autre demande de devis pour l'étude concernant le lotissement, mais il n'est pas encore arrivé. Les agents de la commune effectuent des travaux dans le bâtiment « du foyer rural ».

Monsieur Pascal Brunet indique que les agents vont mettre des poteaux à l'école à la place des plots en ciment. Le nettoyage de la Trame Verte et Bleue est également en cours ; le calcaire a été mis dans les chemins ; du plus fin sera mis un peu plus tard. L'enrobé a fait va être fait dès que le temps le permettra.

En ce qui concerne les travaux d'investissement sur la défense incendie qui sont prévus cette année, c'est assez compliqué à gérer car il y a différents problèmes à régler avec les propriétaires des terrains, par exemple.

Pour la nuit de l'autisme, la commune doit, comme l'année passée, illuminer un bâtiment en bleu ; ce sera dans la nuit du 2 avril.

Madame Françoise Butré précise qu'elle a oublié de parler de l'atelier greffage qui 'est très bien passé. Il est nécessaire de prévoir une commission environnement.

Madame Françoise Butré propose que l'on étudie la possibilité de vendre les terrains que l'on loue et même, éventuellement, d'autres qui ne nous sont pas utiles.

11- Durée d'amortissement pour l'étude de la charpente de l'église

Une étude a été réalisée pour le diagnostic de la charpente de l'église pour un coût de 2 100 €. Comme cette étude n'a pas été suivie de travaux, il est nécessaire de prévoir l'amortissement de celle-ci. Un amortissement sur 1 an est proposé.

Après en avoir débattu, les membres du conseil :

- approuvent l'amortissement sur 1 an
- demandent que les crédits nécessaires soient prévus au budget
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires

12- Subvention pour les Amis de Léo : convention

Monsieur Pascal Brunet indique qu'en ce qui concerne le rassemblement des Saint-Léger en 2019, l'association Les Amis de Léo recherche activement des sponsors. La commune souhaite garantir la sécurité financière de cette manifestation en cas de manquement de la part des sponsors, mais aussi pour ne pas que cette charge impacte le budget de la commune nouvelle s'il y a commune nouvelle en 2019. Pour cela, la commune souhaite verser une subvention de 25 000 € à l'association Les Amis de Léo afin de garantir la bonne réalisation du projet. Après le rassemblement, un compte-rendu sera fait et le montant de la subvention qui n'aura pas été utilisé sera reversé à la commune sous forme de don. Une convention étant obligatoire, le projet est présenté aux membres du conseil.

Monsieur Pascal Brunet et Madame Françoise Butré se retirent de la salle avant le passage au vote.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers le versement de la subvention d'un montant de 25 000 € ainsi que la mise en place de la convention nécessaire à ce versement.

Les membres du conseil :

- approuvent le versement de la subvention
- autorisent le maire à signer la convention

11- Questions diverses

Monsieur Christophe Labrousse informe que la nouvelle Présidente de Bidouille et informatique a démissionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h06.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

Christophe LABROUSSE

Céline FACHIN